

REGLEMENT DE SELECTION ET D'ADMISSION
A LA FORMATION
EDUCATEUR SPECIALISE

Références :

Décret du 15 Mai 2007
Arrêté du 20 Juin 2007
Circulaire du 11 décembre 2007

1 – LES CONDITIONS D'ACCES A LA FORMATION.

Peuvent se présenter aux épreuves d'admission mentionnées au dernier alinéa de l'article D. 451-42 du code de l'action sociale et des familles les candidats âgés de 18 ans au moins au 1^{er} octobre de l'année d'entrée en formation et remplissant au moins une des conditions suivantes :

- être titulaire du baccalauréat ou justifier de sa possession lors de l'entrée en formation
- être titulaire de l'un des titres admis réglementairement en dispense du baccalauréat pour la poursuite des études dans les universités
- être titulaire du diplôme d'accès aux études universitaires ou justifier de sa possession lors de l'entrée en formation
- être titulaire d'un diplôme, certificat ou titre homologué ou inscrit au répertoire national des certifications professionnelles au moins au niveau IV
- être titulaire du diplôme d'Etat d'aide médico-psychologique et avoir exercé cinq ans dans l'emploi correspondant
- être titulaire du diplôme d'Etat d'auxiliaire de vie sociale et avoir exercé cinq ans dans l'emploi correspondant
- avoir passé avec succès les épreuves de l'examen de niveau défini par l'arrêté du 11 septembre 1995 susvisé.

2 – MODALITES D'INSCRIPTION AUX EPREUVES DE SELECTION ET D'ADMISSION

Les candidats s'inscrivent sur le site Internet de l'IRTESS : www.irtess.fr

Ils doivent déposer dans les délais indiqués, un dossier comprenant :

1. La fiche d'inscription,
2. Une photocopie d'une pièce d'identité
3. Une lettre de motivation
4. Un curriculum vitae présentant de façon détaillée la trajectoire, les diplômes et formations, les éventuelles expériences professionnelles ou bénévoles
5. Copie du diplôme ou titres requis ou certificat de scolarité pour les élèves en terminale ou inscrits en D.A.E.U.,
6. Le chèque correspondant au montant des frais d'inscription à la 1^{ère} partie de la sélection (épreuves écrites).
7. Eventuellement copies des pièces justifiant le statut de salarié

Un accusé de réception, valant convocation, confirmant que le dossier est complet et recevable, leur est alors adressé.

3 – MODALITES ET EPREUVES DE SELECTION ET D'ADMISSION

Les candidats répondant aux conditions précitées, passent avant la rentrée scolaire les épreuves organisées par le Centre de Formation, qui ont pour but d'apprécier leur aptitude à suivre la formation et à bénéficier du projet pédagogique du Centre de Formation.

Sont dispensés de l'épreuve écrite d'admissibilité les candidats titulaires d'un diplôme de travail social de niveau III

Les épreuves ont lieu après les résultats de l'examen de niveau organisé par la DRJSCS de Bourgogne.

Elles se déroulent en 2 phases distinctes et indépendantes.

1^{ère} PHASE : (commune aux filières AS/ES/EJE)

Une épreuve écrite en 2 parties (durée 3h30)

Objectif : vérifier les capacités d'analyse, de synthèse, de réflexion et d'argumentation du candidat.

1^{ère} partie Une synthèse de dossier (notée sur 10 points) à partir d'un dossier de 6 pages environ relatif à des faits sociaux contemporains

Sont évaluées :

- 1) La maîtrise de l'exploitation du dossier (traitement de l'information)
- 2) La logique du plan (structuration des idées et structuration de la synthèse)
- 3) L'articulation des arguments, la qualité des transitions
- 4) Les qualités d'écriture (orthographe, style, présentation, respect de la consigne).
- 5) L'objectivité, la prise de recul.

2^{ème} partie Une épreuve de réflexion et d'argumentation (notée sur 10 points). Après avoir effectué la synthèse des documents en dégagant les idées forces, le candidat est invité à développer son propre point de vue sur la thématique proposée

Sont évalués :

- 1) La cohérence du propos,
- 2) La capacité d'implication et de réflexion,
- 3) La capacité à resituer la réflexion dans un contexte socio-économique, politique
- 4) La capacité à éviter les à priori, jugements de valeur, propos stéréotypés...,
- 5) Les qualités d'écriture (précision du vocabulaire, capacité à parler en son nom propre, éviter des généralisations ...).

Les copies anonymes de l'épreuve sont notées sur 20. La Commission d'admissibilité établit pour la filière de formation la liste des personnes admises à la 2^{ème} phase de la sélection.

La note obtenue à l'écrit permet seulement l'accès à la 2^{ème} phase de sélection ; elle ne sera donc pas comptabilisée pour l'admission définitive.

2^{ème} PHASE

Oraux

Les candidats figurant sur la liste d'admissibilité dressée à la suite de la première phase de sélection, sont convoqués pour les entretiens oraux.

Le candidat se présente à 2 entretiens successifs, l'un conduit par un titulaire d'un diplôme de psychologie, l'autre par un professionnel dans le champ du travail social.

Préalablement aux entretiens, chaque candidat aura complété un curriculum détaillé, qui servira de support à l'oral. Chaque entretien, d'une durée de 40 minutes, a pour but d'apprécier l'aptitude et la motivation des candidats à l'exercice de la profession, compte tenu des publics pris en charge et du contexte de l'intervention.

Chaque entretien sera noté de 0 à 20.

Toute note inférieure à 10/20 à l'un des items d'évaluation de chaque entretien est **éliminatoire**.

Les candidats admis sont classés en fonction de la moyenne des notes obtenues aux deux entretiens, sans note éliminatoire.

A la suite de cette 2^{ème} phase de sélection, il est dressé pour la filière de formation, une liste principale des candidats admis et une liste complémentaire.

La liste des candidats admis et la liste complémentaire sont arrêtées par la Commission d'admission en fonction des besoins arrêtés par l'IRTESS en concertation avec le Conseil Régional de Bourgogne. Cette Commission a pour mission de s'assurer de la conformité des épreuves au règlement de la sélection, et de statuer sur les problèmes particuliers qui lui sont soumis. Elle est composée, du Directeur du Centre de Formation, du responsable de la filière concernée, d'un professionnel

La liste d'admission est transmise à la D.R.J.S.C.S.

4 – L'ENTREE EN FORMATION.

L'admission est prononcée pour la rentrée de l'année en cours.

Aucun report n'est envisageable sauf dérogation exceptionnelle et justifiée, laissé à l'appréciation du centre de formation.

5 – ACCES A LA FORMATION POUR LES CANDIDATS BENEFICIANT D'UNE VALIDATION PARTIELLE DES ACQUIS DE L'EXPERIENCE

L'admission des candidats bénéficiant d'une validation partielle des acquis de l'expérience, dispensés par le jury des pré-requis nécessaires à l'entrée en formation, se fait sur la base d'un entretien avec un responsable pédagogique afin de déterminer un programme individualisé de formation ainsi que de leur aptitude à s'inscrire dans le projet pédagogique de l'établissement de formation.

Le diplôme DEES, étant accessible par la VAE, l'IRTESS organise des parcours personnalisés de formation post-VAE.

Pour pouvoir obtenir le diplôme par la VAE, les candidats doivent justifier des compétences professionnelles acquises dans l'exercice d'une activité salariée, non salariée ou bénévole, en rapport direct avec le contenu du diplôme. La durée totale d'activité cumulée est de 3 ans en équivalent temps plein. La période d'activité la plus récente doit avoir été exercée dans les 10 ans précédents le dépôt de la demande.